



## CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL EN CONTEXTE DE TÉLÉTRAVAIL

### Contexte

Avec la pandémie, les modes de travail se sont diversifiés et le télétravail s'est largement répandu. L'accès à distance aux dossiers numériques, facilité par les outils de télécommunication modernes, a rendu cette pratique courante. Toutefois, cette nouvelle réalité soulève des enjeux majeurs, notamment en matière de confidentialité, de cybersécurité et de secret professionnel. En général, les règles qui s'appliquent au télétravail sont les mêmes qu'au bureau, en faisant les adaptations nécessaires.

### Responsabilités du professionnel

L'ingénieure ou l'ingénieur forestier demeure responsable d'assurer la confidentialité des données et des communications liées à ses mandats, peu importe son lieu de travail. En contexte de télétravail, il doit veiller à ce que son environnement ne compromette en rien le secret professionnel qui le lie à son client et le respect des exigences de confidentialité de la profession.

Cela implique notamment:

- Sécuriser l'environnement de travail : Protéger l'espace de travail ainsi que l'accès à l'ordinateur et aux appareils utilisés pour le travail, afin qu'aucune personne non autorisée n'y accède;
- S'assurer que les conversations téléphoniques, visioconférences et échanges numériques se déroulent dans un environnement préservant la confidentialité;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que des informations confidentielles soient transmises à des tiers sans l'autorisation explicite du client;

- Gérer les documents confidentiels : Conserver les documents sensibles ou s'assurer de les détruire, en toute sécurité;
- Signaler les incidents : Informer son supérieur ou le service informatique de toute situation qui pourrait compromettre la sécurité des informations.

Il convient de rappeler que le secret professionnel appartient au client et lie le professionnel qui doit mettre en place les moyens appropriés pour le respecter. Le secret professionnel est une obligation de confidentialité qui impose au professionnel un devoir de discrétion quant aux informations obtenues dans le cadre de sa relation professionnelle. L'obligation de respecter le secret professionnel se trouve dans plusieurs lois et règlements. Le Code des professions énonce quelles informations sont protégées par le secret professionnel : « Le professionnel doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle qui vient à sa connaissance dans l'exercice de sa profession.<sup>1</sup> » L'article 39 du Code de déontologie des ingénieurs forestiers (c. C-26) est au même effet.

### Questions à se poser

Pour s'assurer de respecter ses obligations, l'ingénieure ou l'ingénieur forestier doit se poser, au minimum, les questions suivantes. Selon les réponses, des mesures correctives doivent être appliquées :

- Mon poste de travail (ordinateur, tablette, dossiers papier, clés USB, disques durs externes) est-il sécurisé et inaccessible à toute personne non autorisée (famille, colocataires, visiteurs);
- Mes conversations téléphoniques, visioconférences et clavardages se déroulent-ils dans un endroit où ils ne peuvent pas être entendus ou lus par des tiers ?

<sup>1</sup> Article 60.4 Code des professions (RLRQ c. C-26)

- Mes documents numériques et physiques sont-ils protégés (mots de passe robustes, chiffrement, rangement sécurisé, double authentification, logiciel antivirus à jour et actif)?
- Ai-je pris les précautions nécessaires pour éviter toute transmission involontaire d'informations confidentielles (imprimantes partagées, partage d'écran, envois de courriels, stockage infonuagique)?
- En cas de perte, de vol ou de bris d'un appareil, ai-je un plan de sauvegarde ou un mécanisme pour protéger les données (effacement à distance, changement rapide de mots de passe)?

### Enjeux émergents et bonnes pratiques

Depuis 2020, les pratiques de télétravail et les menaces numériques ont évolué. Il est donc recommandé d'adopter des mesures supplémentaires :

- Utiliser un réseau sécurisé et éviter le Wi-Fi public ou non protégé;
- Recourir à un VPN ou à une connexion institutionnelle sécurisée;
- Maintenir à jour les logiciels, systèmes d'exploitation et outils de sécurité;

- Rester vigilant face aux menaces en ligne : tentatives d'hameçonnage, rançongiciels et autres cyberattaques;
- Supprimer directement les courriels d'hameçonnage (les messages qui entrent dans les boîtes de courriels en sont généralement);
- Privilégier des environnements infonuagiques approuvés par l'employeur ou le client (ex. : Teams, OneDrive, SharePoint) plutôt que des services personnels;
- Séparer clairement les usages personnels et professionnels sur vos appareils numériques, en sauvegardant les documents professionnels sur des appareils fournis ou approuvés par l'employeur et en communiquant les informations sensibles sur des canaux sécurisés.

### Références déontologiques

Ces obligations trouvent leur fondement, notamment dans:

- Les articles 39 à 42 du Code de déontologie des ingénieurs forestiers (c. I-10, r. 5);
- L'article 60.4 du Code des professions (c. C-26).

Rédaction et révision:

Rédaction originale 2020: Francis Gaumond, ing.f., M. Sc., et Lisa Bérubé, avocate

Révision en septembre 2025:

Denis Meunier, ing.f., directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles et Julie Bernier, avocate